

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

### Décision du Président n°2023-043

**Objet : Culture - Festival Contes et compagnie 2023 - conventions avec le Département du Territoire de Belfort**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

#### Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

#### Considérant

- l'intérêt culturel d'organiser les spectacles « Moby Dick » et « Rencontre avec Michel B. » dans le cadre de la 24<sup>ème</sup> édition du festival 2023 de Conte et Compagnies, organisée par le Conseil départemental du Territoire de Belfort, avec la participation des communes de Rougemont-le-Château et de Giromagny.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer avec le Conseil départemental du Territoire de Belfort les conventions qui déterminent les modalités de l'organisation conjointe des représentations susmentionnées,

Celles-ci prévoient notamment :

- la gratuité de la mise à disposition de la salle des lieux de projection pour le mardi 19 septembre à 19h et le mercredi 27 septembre à 15h et 18h,

**Article 2** : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2 – Antenne Giromagny

#### Visa préfectoral

Etueffont, le 19 juillet 2023

Le Président

Jean-Luc ANDERHUEBER.

